57e ANNEE (6e SÉRIE) N° 35 10 JUILLET 1947

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

F.-M. CATHERINET
Ancien Supérieur du Grand Séminaire de Langres
Codirecteur

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SEMAINE SOCIALE DE TOULOUSE (1945)

SOMMAIRE :

Transformation sociale et libération de l'homme. — I. *Introduction* : rétrospective sur la doctrine des Semaines Sociales et leurs applications ; problème actuel. — II. *Leçons d'économie politique :* situation nationale et internationale par rapport à la libération des travailleurs. — III. *Partie doctrinale :* la propriété et son évolution ; l'entreprise et son évolution ; propriété et entreprise ; le profit et les principes chrétiens. — IV. *Partie constructive :* contrat de salariat et contrat de sociétés ; cogestion de l'entreprise ; réforme des sociétés ; nationalisation d'entreprises ; nationalisation du crédit ; l'organisation professionnelle. — V. *Conclusion :* conditions morales de la libération sociale.

I. — INTRODUCTION

A Toulouse, dans les derniers jours de juillet 1945, les Semaines Sociales reprenaient leurs travaux. Il incombait au nouveau président, M. Charles Flory, de renouer la tradition par delà 6 années de silence. Il le fit en évoquant cette sombre période et en rattachant le programme actuel aux enseignements et aux efforts du passé.

La guerre et l'occupation condamnent donc les Semaines Sociales à de grandes vacances. Plus rien ne se fait, semble-t-il. En réalité, une vie continue ; reste en effet le corps de doctrine et d'applications renfermé dans ses comptes rendus. Ainsi poursuivent-elles silencieusement leur influence « auprès des étudiants, dans les Chantiers de Jeunesse, dans les camps de prisonniers ».

Une épreuve des plus spécieuses aurait pu leur être fatale : quand le gouvernement s'empare de quelques pièces de ce programme et le fait passer, à peine démarqué, dans la législation nouvelle. Mais « il y manquait souvent l'essentiel ». D'où le cas de conscience que plusieurs eurent à trancher.

« C'était sans doute une manière d'hommage rendu à nos efforts passés et il pouvait y avoir intérêt à ce que certains de nos principes pénétrassent les institutions nouvelles. Mais n'y avait-il pas plus d'inconvénients encore à compromettre notre patrimoine et jusqu'à notre vocabulaire dans un essai de rénovation que nous savions viciée à sa base ? Certains se trouvaient engagés, qu'ils le voulussent ou non, dans l'expérience nouvelle, et se préoccupèrent d'y sauver l'essentiel. D'autres estimèrent que la clairvoyance politique leur interdisait de participer de près ou de loin, à l'application de ces projets, même s'ils mettaient en cause leurs idées les plus chères. »

Ces réfractaires ne se résignèrent pas à attendre, dans l'inactivité, le retour de jours meilleurs. On les voit à l'œuvre « autour des *Cahiers du Témoignage Chrétien*, du Comité Général d'étude de la France libre et jusque dans les travaux qui ont abouti à la charte de la Résistance ». Grâce à la formation reçue dans les Semaines Sociales, comme aussi dans les autres mouvements d'A. C., ces « chrétiens » firent parler d'eux dans la Résistance et y jouèrent un rôle considérable.

Dans ces conjonctures difficiles et sur un autre plan, la Commission générale chercha à se regrouper. Diverses rencontres eurent lieu, autour du Secrétariat Social de Lyon d'abord, puis à Montauban, enfin, après la possibilité de franchir la zone de démarcation, à Paris. Ainsi se préparait la résurrection, si rapide, si magnifique, à peine trois mois après l'armistice.

L'ancien président n'est plus là pour cette reprise. M. Eugène Duthoit a été rappelé à Dieu le 21 mai 1944. M. Charles Flory fait l'éloge du disparu.

« A proprement parler, M. Duthoit n'est pas remplaçable. Il apportait à sa tâche, avec sa haute intelligence, une conscience, une puissance de travail, un rayonnement spirituel qui forçaient l'admiration et lui avaient valu, en France et hors de France, un prestige considérable. Pour tous les collaborateurs qu'il avait su grouper et dont il se préoccupait toujours de rajeunir l'équipe, il était à la fois le maître et l'ami dont l'exemple stimulait l'esprit et entretenait la ferveur. L'on ne saurait exagérer l'importance de son rôle dans l'élaboration de l'œuvre imposante que représente la collection de nos travaux et dont il nous a laissé, avant sa mort, une remarquable synthèse. »

Disciple et ami de M. Duthoit, on peut être assuré que M. Charles Flory présidera aux nouvelles destinées des Semaines Sociales dans l'esprit du grand disparu.

« Et maintenant au travail, comme aimait à dire Henri Lorin ». Sur ce mot, M. Flory commence cette ample préface où les problèmes présents sont situés dans le développement du mouvement catholique social.

1° *Les fondements de notre doctrine sur la libération de la personne.*

Oui, sur quels fondements repose notre doctrine à ce sujet ? Car cette libération de la personne a été comprise en sens divers. Il faut en suivre les chances diverses au cours des siècles derniers.

C'est d'abord l'humanisme de la Renaissance qui s'émancipe des anciennes tutelles. L'homme découvre des mondes nouveaux, il scrute fiévreusement la nature et peu à peu en découvre les secrets ; il se conçoit lui-même comme une force indépendante, créant ses propres normes d'activité. Dans ce climat et dans la ligne de ces tendances, apparaît le capitalisme du XIXe siècle. « L'ordre social y est réglé par l'équilibre des marchés et

par le mécanisme des prix, dont les économistes dissertent en physiciens. Le libre jeu des intérêts dégagé de toute interférence métaphysique ou morale, doit assurer à l'homme la conquête du monde et le maximum de bonheur ». A quelle misère aboutit ce système, les enquêtes d'alors en perpétuent le souvenir comme une flétrissure sur l'époque et son régime économique.

L'excès de misère provoque la révolte des opprimés. Dès lors, la lutte est engagée pour la libération de la classe ouvrière. « Il est rare, note à ce sujet M. Flory, que les organisations de défense sociale trouvent leur origine dans des constructions intellectuelles : elles surgissent plutôt spontanément de forces naturelles qui se trouvent menacées ». Ainsi, la misère du prolétariat impose cette idée que le système social qui l'engendre est radicalement vicié et à reprendre sur de nouvelles bases.

Deux courants nouveaux se dessinent : le courant socialiste et l'école catholique sociale. Le socialisme a le mérite de l'antériorité. Il est bientôt dominé par la personnalité de Karl Marx. C'est lui qui « fit prendre corps à la conscience ouvrière. Il a eu génialement le sens des masses. Il leur a donné une représentation du monde, qui cadrait avec leurs souffrances, avec leur complexe d'infériorité, avec leur désir de s'émanciper elles-mêmes ». Malheureusement ce système est matérialiste et même conciemment dressé contre le christianisme et contre toute religion, « opium du peuple ».

L'école catholique sociale, qui a eu certes ses précurseurs tout au cours du XIX[e] siècle, s'organise vraiment sur la fin du siècle. *Rerum Novarum* sanctionne cet effort ; par les principes qu'elle met en lumière et par les directives qu'elle donne, elle est aussi « point de départ d'une activité redoublée ». Les Semaines Sociales, fondées en 1904, vont s'adonner à une tâche d'enseignement doctrinal et de recherche d'applications pratiques. Les principes sur la libération de la personne, M. Flory les trouve préparés par ses devanciers et notamment dans les cours d'ouverture d'Henri Lorin.

La doctrine catholique repousse la déterminisme économique. Elle replace l'homme au centre de l'économie : car c'est par lui et pour lui que la richesse est produite. C'est donc en fonction de l'homme que tout système doit être jugé. Cela exige une juste notion de l'homme : de son origine, de sa fin, de son rôle, des conditions de sa vie. Il faut donc rétablir l'homme dans sa dignité de *personne* dont la destinée est immortelle.

Le rassemblement des hommes en société pose des questions : rapports de l'autorité et de la liberté, réalités complémentaires qui doivent être harmonisées et non sacrifiées l'une à l'autre. Ce même problème vu sous l'aspect de l'insertion de l'homme dans la société a amené les penseurs de la Semaine Sociale à préciser les notions d'individu et de personne ou, si l'on veut éviter ce vocabulaire, à distinguer 2 aspects dans l'homme : l'un selon lequel il est partie du tout, et l'autre selon lequel il est la fin de ce tout.

2° Modes et points d'application.

Deux périodes doivent être distinguées :

A) Avant la guerre de 1914 — alors que le libéralisme économique est à son apogée — les catholiques sociaux ont agi dans le sens de *Rerum Novarum*. Sans doute leur action ne fut pas révolutionnaire, au sens marxiste du mot. Il faudrait plus justement dire « que les Semaines Sociales sont réformistes, si ce mot n'avait pris une acception péjorative auprès d'une génération qui confond un peu aisément la hardiesse des buts avec le simplisme des moyens ».

Inlassablement, on les voit revenir sur les mesures propres à libérer les travailleurs.

« Tous les problèmes qui se discutaient alors au Parlement ont été abordés : durée du travail de l'homme, de la femme, de l'enfant ; retraites ouvrières ; assistance aux vieillards ; hygiène de l'atelier ; salaire vital (l'expression a été employée pour la première fois par Henri Lorin)... Beaucoup d'études étaient centrées autour de l'idée syndicale et de l'action ouvrière collective. Dès 1906, Marcel Lecoq faisait une conférence sur les conventions collectives de travail... »

La plupart des initiatives intéressantes étaient, grâce aux Semaines Sociales, étudiées et divulguées plus largement. Citons les mutuelles agricoles, les Sociétés de Secours Mutuels, les habitations ouvrières, les jardins ouvriers, l'éducation populaire par les syndicats ou les Instituts populaires...

B) Après 5 ans d'interruption, les sessions reprennent en 1919 dans Metz libérée. Une ère nouvelle commence pour le monde, sans qu'on s'en aperçoive tout d'abord. Le temps du libéralisme et bien fini ; un nouvel équilibre se cherche. Aussi verra-t-on les Semaines Sociales osciller entre les problèmes très amples, problèmes fondamentaux intéressant l'ordre social tout entier ou les problèmes plus particuliers soulevés par l'évolution économique et ses répercussions sur la vie ouvrière.

Tous les événements les trouveront attentives : problèmes d'après-guerre, crise économique, encyclique *Quadragesimo Anno ;* puis c'est la montée des totalitarismes et la course aux armements. A partir de 1936, les Semaines Sociales « affrontent l'erreur totalitaire et ne la lâcheront plus ». Plus que jamais la personne humaine est menacée, et non plus seulement dans un secteur défavorisé de la société ; la menace atteint l'homme dans tous les domaines.

« Marquons-le nettement, s'écriait à Clermont-Ferrand le colonel Roullet, nous faisons grief aux régimes totalitaires d'ignorer et de violer certains droits essentiels à la qualité d'être spirituel de l'homme, au nom d'une doctrine fausse qui en vicie le principe et le fonctionnement. Le respect de la dignité humaine, même chez les adversaires, la considération du prix véritable de la vie, la vocation de l'âme humaine, l'autonomie de la conscience et la libre pratique de la religion, l'expression de la pensée, quand elle n'est contraire ni à la morale ni au bien commun, la faculté de s'associer, l'inviolabilité du domicile, les diverses garanties accordées par le bill de « l'habeas corpus » et inscrites aujourd'hui dans le statut de la plupart des Etats modernes, tous ces droits, en un mot, l'Etat totalitaire ne se contente pas d'en refuser l'exercice, il en nie le bien-fondé. Il n'y a pas, selon lui, de droit personnel et la collectivité ne saurait en tolérer aucun en regard des siens. »

Plus que d'autres, ceux qui bénéficieront de tels enseignements furent préparés à voir clair dans les années d'occupation. Or, voici qu'après l'épopée de la résistance est venue l'heure de la libération. Comment se pose désormais le problème ?

3° *Problème actuel de la libération de la personne humaine.*

Dans son radio-message du 1er septembre 1944, Pie XII a exprimé l'aspiration des peuples opprimés par la guerre, « de voir au plus tôt... surgir un monde nouveau, plus sain, mieux ordonné, dans sa constitution juridique, plus en harmonie avec les exigences de la nature humaine. »

Ces aspirations se concrétisent, en France dans les mois qui suivent la libération, en ces deux mots : nationalisation et réformes de structure. Deux mots qui se trouvent déjà en maint programme d'avant-guerre ; ils sont posés avec plus de force dans la charte de la Résistance. A ces aspirations, l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques a apporté son appui doctrinal.

« Nous demandons... la participation progressive des ouvriers à l'organisation du travail, de l'entreprise, de la profession et de la cité. L'ouvrier veut se sentir vraiment chez lui dans l'entreprise, pour un travail plus humain, où il aura pu engager sa responsabilité d'homme et mettre de bon gré, avec courage, attention et conscience, toute son activité ; il aspire à participer à la vie sociale et économique de l'entreprise ainsi qu'aux fruits de la production... »

Quant aux solutions concrètes, sur lesquelles l'Eglise n'est pas compétente, plusieurs équipes de catholiques se sont attelées sans tarder à cette besogne : Action Populaire, Economie et Humanisme Syndicats Chrétiens, Jeunes Patrons, ou Confédération Française des Professions. Des réalisations mêmes se font jour et ces exemples en entraînent d'autres par une adhésion qui est un engagement.

Le problème de la réforme des structures sera donc étudié à cette session. L'heure paraît mal choisie à certains : la guerre nous laisse et pour longtemps, dans de telles difficultés économiques. Le conférencier rapporte cette évaluation de M. A. Detœuf (dans le *Figaro* du 11 juillet 1945) « que pour être réalisée en 15 ans, avec le rythme et les méthodes d'avant-guerre, le programme de restauration et de rééquipement de notre pays exigerait un sacrifice de 25 à 30 % sur le niveau de vie de chacun ». Si des améliorations matérielles ne sont pas à espérer dans une telle conjoncture, il y a par contre un tel enjeu moral dans cette affaire qu'il ne faut pas en laisser passer l'occasion : tel est l'avis de beaucoup d'autres français dont M. Flory se fait le porte-parole.

Les transformations sociales envisagées n'iront pas sans risques. Certains sont d'ordre technique. D'autres sont d'ordre moral : « danger de collectivisation générale, qui constituerait, s'il n'y était paré, une nouvelle atteinte à la dignité de la personne ». « Sommes-nous certains, demande l'orateur, d'avoir éliminé tous les poisons totalitaires ? » Et il montre les tendances qui menacent la liberté que l'on veut sacrifier à l'unité : qu'il s'agisse de l'école, de la jeunesse, du syndicat, de la paysannerie, de la sécurité sociale... D'aucuns en prendraient volontiers leur parti, pourvu que la révolution soit prolétarienne.

Les Semaines Sociales, fidèle à leur mission, poursuivront inlassablement, d'où que viennent les menaces, « l'œuvre toujours à reprendre de la libération de la personne ».

II. — Leçons d'économie politique

Les deux premières leçons sont des exposés non pas doctrinaux, mais purement économiques. « Heureuse innovation ». Les catholiques sociaux n'ont-ils pas trop souvent péché par ignorance de la technique, ne se sont-ils pas trop facilement concentrés des grands principes moraux, mais qui restent impuissants si les faits économiques leur échappent ?

1° *Situation de l'économie française et la vie des travailleurs*

M. Daniel Villey, professeur de Droit à l'Université de Poitiers, doit exposer la « *situation de l'économie française et la vie du travailleur* ». Il est difficile de traiter un tel sujet, remarque-t-il, à cause de sa limitation au cadre national, alors que les explications et les solutions sont d'ordre international, terrain réservé à la prochaine leçon.

La situation de la France est lamentable au sortir de la guerre. Nous sommes lourdement endettés (dette publique de 1.150 milliards de francs). Nous sommes pauvres de tout : « matières premières, énergie, outillage, main-d'œuvre, tout nous fait défaut ». La production française est tombée au tiers de ce qu'elle était en 1938. Or, dans la conjoncture de la guerre, les travailleurs ont été particulièrement atteints. L'habitat dans les villes mal ravitaillées et bombardées, l'insuffisance des salaires, les obligations du travail forcé, le concours efficace à la Résistance et ses risques, expliquent ces souffrances. « Il faut songer à cela pour comprendre les aspirations ouvrières et pour sympathiser avec elles ».

A ces aspirations comment répondre ? Par un progrès social que M. Villey ramène à ces termes : « plus de loisirs, un niveau de vie plus élevé ». Pour y parvenir il n'est qu'un moyen : importer et produire davantage, c'est-à-dire mettre à la portée de la population une masse suffisante de denrées de consommation. Mais importer ne peut être qu'un palliatif temporaire pour aller au plus pressé. Il faut, pour se relever, produire. Produire pour payer nos dettes ; produire pour alléger nos charges fiscales, en les répartissant sur une plus grande quantité de produits ; produire pour faire baisser les prix et servir les besoins de la population. « L'hymne à la production » part désormais d'une inspiration nouvelle ; il faut sauver l'homme.

Ce souci de production amène le conférencier à dénoncer le malthusianisme économique, franc ou larvé. Certes nous comprenons la nécessité actuelle de produire. Mais prôner au passage un retour au libéralisme de J.-B. Say nous paraît contestable. Plus juste est la mise en garde contre la séduction du malthusianisme économique au nom de l'ascétisme chrétien. Notre spiritualité ne doit pas « exalter à l'excès les valeurs de sacrifice et de rédemption par opposition aux valeurs de création et de vie » ; loin de cet exclusivisme, elle en fait la synthèse.

Il y a en tout cas un malthusianisme inconscient qui risque d'être fatal à notre relèvement. Et c'est en le combattant que M. Villey en vient à rappeler le rôle du profit dans l'économie : il mesure la productivité, il stimule la production, il alimente l'épargne. Triple fonction que l'on trouve même dans l'économie soviétique. « C'est grâce aux pro-

fits, à des taux et à un volume global de profits incomparablement plus élevés que ceux que nous connaissons chez nous, que l'Etat soviétique a pu, surtout depuis l'instauration du premier plan quinquennal, réaliser (ses) équipements industriels formidables... » Aussi, M. Villey milite pour une restauration du profit, qui a disparu, et pour sa réhabilitation, puisqu'on lui jette anathème.

« Il est paradoxal qu'une nation et une époque qui se disent éprises de grandeur considèrent avec défaveur le profit, c'est-à-dire le revenu dynamique par excellence, le revenu de ceux qui créent et de ceux qui risquent. Le profit ne doit pas être tenu pour un revenu honteux, à moins que l'on ne renie le progrès, le progrès social, non moins que le progrès économique. »

Tout ce passage suscita quelques mouvements divers dans l'auditoire et de chaudes discussions, toujours amicales, suivirent. Un autre jugement, celui du théologien, sera bientôt présenté par le R. P. Chenu. Dès maintenant remarquons que si le profit joue un rôle dans l'économie, ce fait ne se justifie pas par lui-même, mais seulement dans la mesure où il rentre effectivement dans un ordre humain.

Pour relever le niveau de notre production, il faut beaucoup travailler et il faut beaucoup investir « c'est-à-dire beaucoup épargner et donc peu consommer ». Beaucoup travailler : il ne s'agit pas d'abrutir l'homme en le traitant comme un instrument, mais d'avoir la main-d'œuvre suffisante, problème urgent pour notre pays décimé par la dénatalité et la guerre, et dont la solution se trouve dans une politique d'immigration. Beaucoup investir, moins consommer : parole dure à entendre après des années de privations ; et pourquoi en mettre les frais sur la classe laborieuse ?

Ce n'est certes pas la pensée du conférencier qui veut seulement poser le problème dans son acuité. Il y a conflit entre le présent et le futur, entre le social et l'économique. Faut-il sacrifier l'un à l'autre ? La Russie soviétique n'a pas hésité à le faire, pendant les plans quinquennaux. Mais on sait le peu de cas que l'on y fait de l'homme. Reste donc à trouver un compromis qui assure l'avenir sans sacrifier le présent.

« Du côté des économistes, du côté du gouvernement, du côté des patrons, il faut souhaiter une vigoureuse prise de conscience des exigences de la production, des besoins d'investissement, des intérêts de l'avenir. Mais en face de cela il faut qu'existe une force antagoniste qui représente le légitime désir de consommation immédiate, les droits du présent. Tel est à mon avis le rôle essentiel des syndicats ouvriers. »

Le syndicalisme a d'autres ambitions que rappellera, en passant mais vigoureusement, M. Borne et dont le cours de M. G. Tessier apportera le témoignage. Au reste le problème de notre relèvement n'a pas de solution sur le plan national exclusivement considéré, et cette conférence appelle-t-elle des compléments dans la suivante de M. James, professeur de Droit à l'Université de Paris.

2° *Les conditions internationales et la libération des travailleurs*

Ce cours, comme le précédent, sera « un exposé de faits, une étude de la conjoncture actuelle ».

Du point de vue moral, la conjoncture est favorable : déjà dans les pays anglo-saxons, des réformes sont réalisées ; le prestige de la Russie en cette année 1945 favorise les mouvements populaires, qui réclament « la libération » des travailleurs. L'Eglise enfin, dont l'autorité morale sort accrue de ce cataclysme, ne cesse de préconiser « le relèvement de la dignité des travailleurs ». S'agit-il de réaliser ? les nations ne peuvent pas marcher du même pas. A côté du colosse américain, il y a les nations ruinées, dont la France. Peut-elle s'offrir « le luxe » des réformes libératrices de la personne ouvrière ?...

Pour répondre à cette question, il faut distinguer 2 séries de réformes : celles qui tendent à augmenter le standard de vie (par l'accroissement du salaire) et celles qui associent les travailleurs à la direction des entreprises. D'autre part, après avoir étudié dans le cours précédent, la situation intérieure française, il faut situer la France sur les marchés internationaux. Le conférencier va le faire en prévoyant 2 phases successives de notre position.

A) Période d'économie de disette. — Nous sommes en 1945. Une fois de plus est présenté le tableau de notre détresse. La France est incapable pour de longs mois, de se relever avec ses propres ressources. Il faut importer. Mais là, nombreux obstacles.

a) *Du côté français*. La France ne veut pas se dessaisir de sa réserve d'or, et préfère recourir à l'emprunt. Dans l'emploi de ses disponibilités, ne faut-il pas acheter machines et matières premières, de préférence aux produits de consommation, c'est-à-dire au prix d'un sacrifice prolongé, remédier au chômage et relever notre outillage. Un souci de dignité et d'indépendance a fait repousser des offres alléchantes de secours, mais qui risquaient d'implanter chez nous une tutelle économique ou militaire de l'étranger.

« On a dit de cette politique qu'elle sacrifiait trop la génération présente et qu'elle était inhumaine. Je la crois pourtant très sage et très digne : elle procède d'une confiance invincible dans le relèvement français, et de la conviction aussi que ceux de ses alliés qui lui ont promis de faciliter son relèvement tiendront promesse. Seulement, elle place les importations actuelles autant sous le signe de la bienfaisance que sous celui des affaires. »

b) *Du côté étranger*. Les difficultés se présentent sous forme de griefs divers. On nous reproche notre manque de courage à reprendre le travail, l'extension de notre marché noir, la possibilité de détournement à des fins guerrières des avances consenties. Aussi tous ces obstacles freinent notre redressement. L'économie de disette se prolonge.

Qu'en est-il des réformes sociales dans un tel contexte ? Reprenant la distinction posée dans son introduction, l'orateur pense qu'il faut renoncer à un accroissement immédiat de standing de vie. Au contraire les réformes qui intègrent le travailleur à l'entreprise peuvent donner de bons résultats.

B) Après le retour aux échanges normaux. — La prospérité n'est pas encore à notre horizon. Du moins faut-il prévoir le retour « à une économie normale, dans laquelle s'équilibreront les prix de ses ventes et de ses achats de toutes sortes à l'étranger ». Dans ce chaos où la guerre a laissé l'Europe et le monde, la France hésite. A quelles

visées peut-elle prétendre ? Quelles marchandises offrir à l'étranger ? à qui ?

D'autre part, la France se sent guettée par la concurrence étrangère. Comment défendra-t-elle les prix de ses produits agricoles contre les produits américains, canadiens, russes ? Comment soutenir la concurrence entre l'industrie américaine, qui, grâce à sa rationalisation et à la perfection de sa technique, nous stupéfie par ses hauts salaires et ses prix de vente inférieurs aux nôtres ? Faudra-t-il se limiter à développer chez nous les industries de luxe : mais quel est leur avenir ? Sans doute un réajustement des changes ramenant notre franc au-dessous du taux artificiel qu'il a alors, doit provoquer la demande de nos produits et ranimer notre industrie. Remède provisoire. Il faut arriver surtout par une meilleure technique de la production à abaisser nos prix de revient et ainsi à nous assurer une plus grande marge bénéficiaire permettant le relèvement des salaires.

Au total, impression peu réjouissante dans la perspective des sacrifices demandés, et cependant de grands espoirs fondés sur l'entrée des travailleurs dans les structure nouvelles.

III. — Partie doctrinale

1° *La propriété et son évolution*

Par manière d'introduction, M. E. Borne, professeur de Première supérieure aux Lycées de Toulouse, ouvrant la partie doctrinale de la Semaine, relève les paradoxes de la propriété. Ce n'est pas pur jeu de l'esprit, mais volonté de souligner la grandeur de l'enquête qui va s'ouvrir.

Si la propriété apparaît à la fois comme le plus instable et le plus stable des faits sociaux ; si, considérée en doctrine, elle donne l'impression d'un long dialogue jamais terminé entre Platon, le premier communiste, et Aristote le conservateur, nous voilà avertis

> « de ne pas confondre un régime de propriété qui est contingent et relatif avec les nécessités éternelles de l'ordre, mais aussi ne pas chercher dans l'histoire et dans le temps les fondements premiers de la justice. Le fait a sa mesure et son terme dans le droit ; le devenir son principe et sa fin dans l'immuable. Deux formules pour une seule et même vérité. »

Si, d'autre part, la propriété est à la fois quelque chose de sacré et par ailleurs comme un obstacle à l'épanouissement spirituel de l'homme, c'est que dans ce problème, au fond, il s'agit de l'homme. « Pour déterminer ce qu'il y a d'immuable et de légitime dans le droit de propriété et ce qu'il entre de perfectible ou de condamné dans telle technique d'appropriation, une connaissance de l'homme et de son destin est donc indispensable et inévitable ». Et plus loin : « ... un système de propriété engage toute une vision de l'univers. Le régime du seul profit signifie, consciente ou inconsciente, une révolte contre le ciel. Le style de nos possessions affirme ou nie Dieu ; la borne d'un champ romain, le titre au porteur de l'épargnant moderne sont des options sur l'absolu. »

A) Analyse des faits. — Nous suivons les vicissitudes de la propriété, depuis ses origines, pour autant qu'on est renseigné sur elles, à travers le monde romain et le moyen-âge. Avec la Renaissance apparaît un courant individualiste, qui « ne fut pas autre chose peut-être qu'un pressentiment inquiet et obscur du personnalisme chrétien » ; cet individualisme arrive à balayer les derniers restes de la propriété féodale avec la Révolution et définit un nouveau type de propriété : la propriété libérale.

Alors commence le drame contemporain. Une propriété qui jouit d'un droit absolu, dans un Etat qui pratique le « laisser-faire », qui intervient cependant pour empêcher les « coalitions » ouvrières ou patronales. Le marché devient « une jungle sans lois où les faibles succombent et où les petits sont exploités ». « La séparation de l'ouvrier et de l'outil devient le grand fait social du monde moderne ». Sans appui, se contentant d'un maigre salaire, grandit le prolétariat. « La propriété privée du capital prive des multitudes d'hommes de l'exercice réel d'un droit de propriété reconnu théoriquemment à tous ».

Les grands intérêts se concentrent et dominent le marché. A l'anarchie individualiste succède une nouvelle féodalité. Les maîtres de l'économie gouvernent d'ailleurs avec des capitaux dont ils sont plutôt détenteurs que propriétaires, par le jeu de la société anonyme. Et dès lors que de questions se posent ? Dira-t-on que les actionnaires sont propriétaires de l'entreprise, alors qu'ils n'en connaissent rien, sinon qu'elle est un placement ? Et les groupes capitalistes qui interviennent par leurs participations, en des affaires si diverses, pour le seul profit, n'est-il pas « téméraire d'affirmer qu'ils en ont moralement et réellement la propriété » ?

Par contre, tous ceux qui représentent la fonction-travail, (direction, maîtrise, exécution) sont des salariés, et exclus comme tels de la propriété de l'entreprise. Rien à dire, si le salarié renonce librement à ses droits sur le produit de son travail, entendons : à cette part qui reste investie dans l'entreprise et en explique la croissance. « Mais le jour où des hommes refusent d'aliéner un droit naturel et exigent moins des avantages matériels que des responsabilités neuves, n'est-il pas logique et honnête de constater la faillite de la propriété libérale et capitaliste ? » Précisément les aspirations actuelles de la classe ouvrière, qui est, selon le mot de S. Em. le Cardinal Saliège, « devenue majeure », obligent à reconsidérer la question de la propriété industrielle. Au terme de cette évolution « la propriété libérale est arrivée à se contredire elle-même, fermant pratiquement à la majorité la porte qu'elle ouvrait théoriquement à tous ».

Voici que commence une nouvelle époque de l'histoire de la propriété. En dehors même de l'U. R. S. S. les nécessités de la guerre « ont accentué l'emprise de la communauté sur la propriété ». Ne va-t-on pas vers une collectivisation ? N'est-on pas en train de porter atteinte aux droits de l'homme ?

B) Synthèse doctrinale. — Avec raison M. Borne pose l'avertissement liminaire suivant :

> « Si les auteurs et les autorités de chrétienté ont coutume de justifier la propriété privée, le contre-sens serait monstrueux qui isolerait cette thèse de tous les contextes et de tout un climat pour en faire une affirmation majeure de la conscience chrétienne. »

Reste toujours la nécessité du détachement et la pratique de la charité. Ainsi « le christianisme

n'a jamais cessé le combat contre les pesanteurs égoïstes et matérialistes de la propriété ».

Il y a une théologie pessimiste pour qui la propriété privée est fille du péché. Le péché a été une rupture d'unité ; le démembrement des biens en est aussi la conséquence et la marque. La propriété est donc fondée non sur la nature, mais sur la condition pécheresse de l'homme.

Sans doute une teinte de ce pessimisme nuance toute la pensée chrétienne. Mais la thèse traditionnelle est optimiste. Elle considère la nature comme foncièrement bonne malgré la blessure du péché. Le conférencier résume les arguments des Encycliques et les ramène à ce schéma : être spirituel, l'homme est à lui-même sa propre providence ; sa prévision de l'avenir lui donne droit de s'approprier ce que nécessitent ses besoins futurs. « A ces considérations très générales et proprement théologiques, continue M. Borne, s'ajoute communément une argumentation empirique en faveur de la propriété individuelle et qui se développe dans le même climat d'optimisme ». On devrait plutôt reconnaître là une teinte de pessimisme. Qu'évoque-t-on en effet sinon les misères de notre nature blessée par le péché originel, en argumentant sur le besoin d'un aiguillon au travail, la négligence envers ce qui n'a pas d'attribution privée, les querelles que suscite l'indivision ?

Cependant, le caractère privé de la propriété n'est établi, dans les Encycliques, que secondairement par des raisons empiriques. L'acte d'intelligence de l'homme qui organise son avenir est un acte personnel ; il est l'acte d'un homme déterminé, d'un père de famille, il a le droit de propriété privée pour tout son foyer. Sans compter que le travail (dans la supposition du travail agricole, que le Pape prend comme exemple) a mis sur tels biens sa marque personnelle. Droit de propriété, précise Léon XIII, antérieur à l'Etat et que l'Etat doit protéger et non absorber. De même Pie XII insiste sur l'indépendance, la zone de liberté dont la personne humaine est entourée, grâce à la propriété privée. Il y a là *une exigence personnelle, fondée sur la nature spirituelle de l'homme*, et non *un accommodement empirique*.

La propriété étant ainsi fondée, le conférencier examine deux grands principes qui devront guider la conscience du possédant. L'un est relatif à la finalité et l'autre au titre de la propriété.

1° Le premier est ici appelé : « l'axiome de l'usage commun » ; l'appropriation privée n'a pour but que de mieux assurer l'accession de tous aux richesses de la création. C'est pourquoi le droit de propriété cède devant le droit à la vie, dans le cas classique du miséreux qui va mourir de faim.

Mais pourquoi écrire cette phrase excessive : « Puisque la propriété de chacun n'a de sens que si elle assure à tous une vie humaine, la misère d'un seul suffit à rendre inique la propriété de tous » ? Le mauvais usage que fait de son droit le propriétaire égoïste, l'abus du parvenu qui s'est enrichi en dépouillant ses frères, n'entachent nullement les propriétés légitimes. Ce qui serait inique, ce serait (et c'est peut-être ce qu'envisage l'auteur) que toutes les propriétés restent closes devant cette misère, l'abandonnant à sa détresse. Or, avouons-le, la situation du monde moderne est troublante : il y a tant de misères, qui voisinent tant de propriétaires jouissant en bonne conscience !... Pie XI a protesté contre « le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents », attestation du désordre dans la distribution des biens (*Quadragesimo Anno* N° 64 et 67). Qui donc se souvient que son superflu doit être sans cesse mobilisable aux appels de la charité ?

2° Le deuxième principe est celui qui lie la propriété au travail. L'occupation d'un bien sans maître, si elle intervient rarement, reste pourtant un titre légitime (*Quadragesimo Anno* N° 57). Le titre le plus fréquent est donc le travail, et les autres titres d'appropriation (donation, héritage) peuvent être dits « virtuellement fondés par le travail ».

M. Borne déclare : « Ce serait par conséquent ruiner le droit de propriété, que de refuser au travailleur un droit de propriété sur les bénéfices ou la plus-value créés par son travail ». Mais ce jugement prête à équivoque. Il y a en effet un droit sur le produit du travail qui existe avant toute convention, fondamentalement ou abstraitement. Ce droit se concrétise et se précise dans le contrat de travail ; lequel peut être plus ou moins sociétaire, comme il est souhaitable, ou seulement salariat : en ce dernier cas, la participation aux fruits du travail se réalise sous forme de somme forfaitaire, avec les renonciations que cela implique, ce qui est encore légitime (*Quadragesimo Anno*, N° 71 et 72).

Les applications que M. Borne tire des deux grands principes étudiés appelleraient des nuances et des précisions. Comme elles seront données par les conférenciers de la série pratique, il est inutile d'en discuter ici.

2° *L'entreprise et son évolution*

L'oppression qui pèse sur l'homme s'est réalisée dans et par l'entreprise. C'est donc en s'attaquant au problème de l'entreprise que l'on a chance de libérer la personne humaine. Qu'est-ce que l'entreprise ? — « La mise en œuvre de moyens financiers, techniques et humains sous une même direction, en vue d'une certaine production économique ». Après cette définition, le conférencier, M. A. Piettre, professeur à l'Université de Strasbourg, présente l'évolution de l'entreprise au cours des âges et les problèmes devant lesquels elle nous laisse aujourd'hui.

A) Histoire des faits. — Sur les débris de la civilisation antique, un nouveau monde peu à peu se forme et son évolution se poursuit encore sous nos yeux. Au point de vue de l'économie et de la figure qu'y prend l'entreprise, on peut distinguer trois âges dans cette croissance.

Le Moyen Age d'abord présente une économie dite « subordonnée ». Subordonnée, elle l'est en effet à une morale, à une organisation juridique de l'économie qui est l'organisation corporative, à toute une hiérarchie sociale enfin, au sein de laquelle la famille, comme entité ou « corps », a sa place bien marquée. Dans ce cadre, l'entreprise, simple atelier en ses débuts, est à l'image de la famille. Son chef exerce une autorité paternelle ; son autorité est inséparable de sa propriété ; autorité enfin tempérée par les règlements corporatifs et l'esprit religieux qu'entretiennent les confréries. L'Entreprise est alors une « communauté de travail » et même

davantage, « *une communauté de vie, une communauté de destin* », quels que soient les écarts historiquement constatés entre l'idéal et la réalité. Le patron ou le maître assure personnellement la triple fonction du financement, de la direction et, du moins en partie, du travail manuel. Une première dissociation va s'opérer, à la faveur de l'enrichissement de la bourgeoisie, celle du travail manuel ; le maître se contentera des 2 autres fonctions.

L'Age moderne s'épanouit sous le signe de la liberté. Economie « libérée », ou plutôt émancipée, de la morale et des règles corporatives. Elle n'obéit plus qu'à l'intérêt privé. L'entreprise prend son visage moderne : « de l'entreprise-famille » nous passons, si l'on peut dire, au régime « de l'entreprise-chose ».

« Elle est la chose, et la chose exclusive de son maître, — et les hommes qu'il emploie ne sont le plus souvent que les choses de cette chose. Ainsi l'exigent le statut, renouvelé de l'antique, de la propriété privée et la notion du travail-marchandise ».

En conséquence, cette propriété se transmet héréditairement. Ainsi le patronat est une vraie monarchie absolue et héréditaire. Cependant ce caractère patrimonial s'efface et tend à disparaître, à mesure que la possession se dissout dans l'anonymat. Du fait de la concentration, de l'extension de l'entreprise, la propriété est exercée par une association de capitalistes (ne faut-il pas dire de capitaux, tellement le lien personnel est ténu ?) La direction effective se trouve constituée en fonction distincte, sous une hégémonie financière tandis que le travail est de plus en plus relégué à sa tâche de pure exécution. Techniquement cohérente, l'entreprise a vu se dissoudre les liens humains qui reliaient ses membres. « Ainsi l'entreprise ne sera plus qu'un immense mécanisme. Le règne des choses l'emportera sur celui des personnes ».

Par réaction se dessine une nouvelle forme de l'économie et, en conséquence, de l'entreprise : celle que l'on pourrait qualifier d'« Economie Humanisée », celle où nous entrons, ou qui tente de se constituer.

Son orientation résulte d'une triple poussée : réaction ouvrière du socialisme et du syndicalisme, réaction de l'Etat de plus en plus interventionniste, réaction patronale à visée réformiste. Jouant un peu partout, il faut aussi mentionner « l'influence des diverses écoles sociales, de la doctrine catholique en particulier ».

Dans l'entreprise, l'autorité absolue disparaît, limitée à la fois par le « droit social externe » qui s'élabore en dehors de l'entreprise (accord direct des Pouvoirs Publics et des syndicats ouvriers) et par le « droit social interne », conférant un droit d'intervention aux ouvriers, d'abord limité aux questions sociales, puis étendu (avec les comités d'entreprises) à la gestion même de l'affaire. Ainsi l'entreprise « tend à se détacher du patrimoine et de la personne de son chef, pour devenir une entité juridique distincte dont l'entrepreneur et le personnel seraient les organes. Elle s'érige... en une institution particulière. » — L'Etat précipite cette évolution en intervenant pour nationaliser de grandes entreprises. « Le droit patrimonial achève de s'effacer alors devant le droit social ». Cette évolution n'est pas définitive ; son orientation encore mal assurée, les risques d'une nouvelle servitude collective contrebalancent les espoirs de vraie libération.

B) Les problèmes actuels. — Tous les problèmes particuliers se rattachent au grand problème général de notre époque qui consiste à refaire ce que le libéralisme a détruit. Non qu'il s'agisse d'un retour en arrière, mais d'inventer de nouvelles synthèses qui concilient la double aspiration communautaire et personnaliste de nos contemporains. Il s'agit de refaire l'entreprise « synthèse du capital et du travail en vue du bien commun ».

a) Le premier problème est celui des rapports du capital et du travail. Deux cas sont à envisager : celui de la grande entreprise anonyme et celui de l'entreprise privée.

La grande entreprise prenant conscience de ce qu'elle est et se posant comme institution, doit entrer en conflit avec le capital qui jusque là a eu sur elle l'hégémonie.

« On s'est accoutumé, écrivent les auteurs du Plan Commun 1944, à une situation dans laquelle le commandement est pratiquement asservi au capital. Cette situation est anormale. Dans un tel état de choses, le patron a une position équivoque. Chef d'une communauté, chargé par conséquent des intérêts de tous, et en première ligne des intérêts du travail qui a la prééminence en dignité, il se trouve être en même temps le représentant du capital, porté à en épouser le point de vue étroit, exclusif, par une force presque invincible... Il n'est pas étonnant que le « patron » devienne dans ces conditions la personnification de l'esprit capitaliste aux yeux de ses employés. Cette confiscation de l'autorité par le capital est la véritable cause du conflit latent dont l'entreprise est le siège. Il faut donc tout faire pour libérer l'autorité de ces liens et la rendre à elle-même, c'est-à-dire à sa fonction totale. »

Et alors, surgissent de multiples questions : problèmes de nomination du chef de l'entreprise, et, au-delà, réforme des sociétés ; « difficulté d'allier le respect de la propriété des associés, dont l'entrepreneur porte la responsabilité, et la liberté nécessaire qu'il faut laisser à sa gestion » ; problèmes aussi de la mobilisation de l'épargne, de l'organisation du crédit, etc.

Dans l'entreprise privée, le problème a passé longtemps inaperçu. Car le patron était à la fois l'entrepreneur et, sinon le seul, du moins le principal bailleur de fonds. Mais déjà l'affirmation de l'entreprise-institution pose le même problème : suffit-il d'apporter les capitaux pour avoir le droit de commander ? Ne faut-il pas exiger du futur chef des garanties préalables ? Et s'il ne les fournit pas, quels droits lui restent en raison de son patrimoine investi de l'usine ?

b) Le deuxième problème est celui du remembrement de l'entreprise sur le plan de travail : unir la direction et l'exécution, élever pour cela tous les salariés au rang d'associés. Mais comment ? « Qui dit associé, dit partage. Mais que partager ? »

La gestion ? Déjà notre législation impose cette participation à la gestion ; mais où s'arrêter ? et comment équilibrer ce contrôle et la nécessaire autorité ? — Les bénéfices ? De nombreux essais révèlent les difficultés de ce partage : intéressant pour certains secteurs, il reste décevant en d'au-

tres ; favorablement accueilli en période de prospérité, il suscite des rancœurs en période de crise.

Partage de la propriété ?

« En tant qu'institution, n'est-il pas logique que l'entreprise soit dotée d'un certain patrimoine collectif, distinct de celui du chef d'entreprise et du capital des associés ? Ne faudra-t-il pas reconnaître aux travailleurs un certain droit sur l'augmentation du capital et des réserves, à quoi ils ont contribué ? »

Une telle réforme demande un mutuel effort non seulement du côté patronal, mais aussi du côté ouvrier.

« Or, c'est là une des équivoques de l'heure présente, toute une partie de la classe ouvrière fait preuve, à ce sujet, d'une mentalité quelque peu décevante. On se plaint d'être étranger à l'entreprise ; on réclame de participer à sa vie ; mais on prend bien garde de réserver son entière indépendance. On veut, en d'autres termes, devenir associé, mais en conservant les avantages du salariat. »

Enfin, l'attitude de l'Etat pose un problème général qui conditionne les autres.

1. Persévérera-t-il dans sa politique de nationalisation, envahissant de plus en plus le secteur privé ? Mais on verra se poser les mêmes problèmes : problème du capital et problème du travail. L'entreprise aura changé de patron, non de structure [1].

2. Reviendra-t-il à une politique libérale ? Mais cette perpétuelle oscillation entre liberté et autorité ou dirigisme que certains relèvent comme une loi de l'histoire, s'inscrit dans un plus vaste mouvement dont témoignent les aspirations contemporaines.

3. Reste que l'Etat reprenne son rôle de gérant du bien commun, qu'il soit l'arbitre des différends sociaux, l'ordonnateur de la vie économique, mais aussi promoteur d'activité utile. Et la perspective d'un Etat parvenu à la sagesse, « pose la question infiniment plus vaste de *la réforme des institutions*, et plus profondément encore, de *leur esprit* ».

3° *Propriété et entreprise.*

C'est un cours précis et nuancé que nous donne le R. P. Desqueyrat de l'*Action Populaire*. Sur ce délicat problème sa tâche se limitera à donner des « principes directeurs », l'examen des solutions techniques étant laissé aux cours suivants.

Ayant à confronter ces 2 notions, propriété (et il s'agit, précise-t-il, de la propriété privée) et entreprise, il les étudie successivement. D'où les 2 parties de cette conférence.

A) La propriété. — Puisqu'il s'avère difficile, et même inutile, de construire une définition satisfaisante de la propriété, applicable à des objets si divers, il faut au moins partir de notions précises. Qu'entendre par propriété privée ? collective ? publique ?

Une propriété est dite *individuelle* ou *collective*, selon que le titulaire est un individu ou une collectivité, on pourrait dire aussi selon que le titulaire est une personne physique ou une personne morale. — A un tout autre point de vue, celui de la finalité, la propriété est privée ou publique : *privée*, si elle est davantage pour l'intérêt du possesseur et en dépendance plus étroite de sa volonté libre (sans exclure ses charges sociales), *publique* si elle est « davantage au service d'une fin sociale à réaliser ». Ainsi, il n'est nullement tautologique de parler d'une propriété individuelle privée, ou collective publique, ni contradictoire de parler d'une propriété collective privée, par exemple celle d'une société sportive.

Jugeant en moraliste, ce fait social qu'est la propriété privée, le R. P. commence par constater un accord initial de toutes les écoles sur les deux points suivants :

1. Les biens susceptibles d'appropriation sont si divers qu'il est impossible de les soumettre à un régime uniforme, ou même de les faire entrer dans les deux grandes catégories de biens privés et de biens publics. Mais « il faut créer un immense éventail de régimes, dans lequel chacun d'eux sera d'autant moins privé et d'autant plus public qu'il se rapprochera du pôle public » et inversement.

2. Le second principe est que

« la manière de répartir les biens dans l'ensemble des régimes de notre éventail n'est pas et ne peut pas être intangible ; mais qu'elle est variable et qu'elle doit varier avec l'histoire et avec la géographie, c'est-à-dire avec les siècles et avec les peuples. Dieu, dit Léon XIII, a abandonné la définition des propriétés à la sagesse des hommes et aux institutions des peuples. »

Au delà de ces deux principes commencent les divergences. Aussi le conférencier s'en tient-il désormais à la doctrine chrétienne. Le premier principe répond à cette question : « Quels biens peuvent faire l'objet d'une appropriation privée ? » Il convient alors de distinguer deux catégories : les biens de production et les biens de consommation. Ces derniers étant définis d'une manière très large comme « tout bien qui ne sert pas à la production » et donc non seulement les aliments, mais aussi la maison d'habitation, le parc d'agrément, la voiture de tourisme... Ce qui ne veut pas dire que chacune de ces choses est nécessaire à chacun.

La question des biens de production étant réservée pour la deuxième partie, où il sera question de l'entreprise, il faut reconnaître que « l'Eglise croit aux bienfaits de la propriété privée en général et à ceux de la propriété privée individuelle, en particulier ». Elle y voit une garantie d'indépendance, une condition indispensable de développement de la personne humaine, un gage de paix sociale. Aussi l'Eglise prône-t-elle la diffusion de la propriété individuelle, notamment comme remède au prolétariat.

Mais la propriété doit aussi être limitée, pour que sa finalité soit respectée. Et là surgit une deuxième question :

« Quelle quantité de ces biens une même personne physique peut-elle posséder ? Comment concilier le bien des personnes avec le bien commun ? Et qui prononcera : chaque individu ou l'Etat ?... « Un compromis s'impose donc entre la personne et l'Etat ; mais un compromis qui ne soit pas un diktat pour la personne. Finalement, la seule formule acceptable est, à peu de choses près, la suivante : « que l'individu puisse acquérir librement et indéfiniment les biens susceptibles d'appropriation personnelle. Pas de régime de police ! Si des accaparements excessifs se produisent, si des superflus immoraux apparaissent, que l'Etat intervienne pour faire cesser ces abus. Mais encore une fois, pas de contrôle préalable, direct et

[1] Il est facile de souligner comment des événements récents ont mis ce point en évidence.

personnel ». Cela ne veut pas dire qu'au delà des prescriptions légales, plus ou moins déficitaires, la morale et la conscience seront réduites au silence. Point du tout. L'Eglise a toujours exigé la part du pauvre sur le superflu du riche, bien que l'Etat n'ait plus à intervenir. »

Mais rien n'a été dit encore des biens de production. Ce sont eux pourtant qui posent une grave question actuelle.

B) L'ENTREPRISE. — Soucieux de partir de notions justes, l'auteur distingue avec soin propriété et entreprise. Souvent l'entrepreneur n'est pas le propriétaire ; d'autre part, l'entreprise implique deux notions, que l'on ne trouve pas dans la propriété : « celle de production et de production pour le public ». Si bien que la culture du jardin qui pourvoit aux besoins de la famille, ne peut pas s'appeler une entreprise ; et pas davantage le monastère médiéval qui vit en autarcie.

Par opposition à l'entreprise publique, l'entreprise privée, ici étudiée, est définie par sa fin objective : « elle est d'autant plus privée qu'elle cherche plus exclusivement l'intérêt privé d'une personne déterminée et qu'elle dépend plus étroitement de la volonté libre de cette même personne ». Privée, l'entreprise peut affecter deux formes : individuelle ou communautaire.

« Enfin l'entreprise privée moderne se caractérise par trois traits qui lui ont propres et qui soulèvent précisément tout le problème actuel de l'entreprise. Celle-ci est : capitaliste, libre, patronale ».

Que vaut l'entreprise moderne ? Elle n'est « en soi ni illégitime, ni immorale ». L'Eglise ne l'a pas condamnée ; elle se pose même, comme l'auteur le dira bientôt, en défenseur de la petite et de la moyenne entreprise privée. — Mais comment la justifier ? Certains auteurs rattachent le droit de fonder une entreprise au droit de propriété privée, dont il découlerait nécessairement.

« Rien ne nous paraît moins exact, déclare le R. P. L'entreprise privée, à fortiori l'entreprise privée moderne, ne tire pas sa légitimité de la propriété privée. Celle-ci, en effet, ne donne pas le droit d'entreprendre, c'est-à-dire de jeter sur le marché, produits et services, sans discernement ni contrôle ; elle justifie moins encore l'exploitation des salariés. »

Nous nous permettrons de critiquer cette assertion et la valeur du raisonnement. Sans doute, dans l'entreprise moderne, l'entrepreneur n'est pas toujours le propriétaire. Cependant sur les 1.500.000 patrons environ que l'on trouve en France « *l'immense majorité d'entre eux travaille avec un capital personnel sous une responsabilité personnelle* » (p. 118). Examinons leurs cas. Ils sont patrons de ces petites et moyennes entreprises dont le Pape se fait le défenseur (*Message du 1er sept.* 1944).

Un homme a l'usage de ses facultés et de ce qui les prolonge : c'est-à-dire des biens qu'il s'est légitimement appropriés, véritables prolongements de sa personne. Il peut donc les convertir en instruments de production et parfois même en avoir le devoir (*Quadrag. Anno*, n° 56). Cela ne veut pas dire que l'exercice de ce droit devra se faire « sans discernement ni contrôle » (contrôle p. ex. de la société professionnelle ou de l'Etat), et qu'il autoriserait « l'exploitation des salariés ». Mais l'abus d'un droit ne supprime pas ce droit, comme il est dit du droit de propriété (*Ibid.*, n° 52). Et le contrôle légitime de la société sanctionne un droit, le rend légal, mais ne le crée pas ; il peut aussi l'obliger à céder devant l'intérêt général. La propriété privée a une double finalité tant personnelle et familiale que sociale (*Ibid.*, n° 50) ; elle doit respecter cette double finalité si on l'engage dans une entreprise. Sous cette réserve, comment ne pas reconnaître à celui qui en a les moyens, le droit de fonder une entreprise, tout comme un musicien a le droit d'user de son talent, de jouer d'un instrument... à condition d'observer les règlements de police et de ne pas casser les oreilles de ses voisins.

Le R. P. estime que la justification de la propriété se tire des exigences du bien individuel et du bien commun. Il montre, à la suite de Pie XII, les petites entreprises (le Pape dit : petites et moyennes) comme des « moyens de sauver la vie personnelle par la liberté qu'elles garantissent et les responsabilités qu'elles imposent... » Du point de vue du bien commun, elles défendent contre les menaces de l'anarchie ou de l'oppression étatiste, elles stimulent les initiatives et le progrès.

Nous sommes d'accord sur ces points. Nous nous séparons en soutenant que ces exigences, qui fondent pareillement le droit de propriété, entraînent, à travers ce droit, celui d'un usage productif et donc de fonder une entreprise. Nous ne disons pas que la propriété est la seule voie qui conduit à l'entreprise, ou le seul titre qui actualise une vocation d'entrepreneur ; mais là où il y a droit de propriété, il y a un fondement suffisant au droit d'entreprise, à charge de l'accorder au bien commun. Il est à remarquer enfin que le Pape, dans le passage invoqué, parle indifféremment de la propriété et de l'entreprise.

Quoi qu'il en soit de cette discussion, l'entreprise, même moderne, est légitime. Cependant certains de ses traits demandent à être atténués pour un fonctionnement plus humain.

Elle est capitaliste. Surtout lorsque des monopoles de fait se sont établis, la recherche du profit tourne à l'exploitaion du public ; d'où la nécessité d'un contrôle des pouvoirs publics.

Elle est libre ; mais cette liberté engendre l'anarchie et prépare, par réaction, l'intervention généralisée de l'Etat. Pour garder sa liberté et supprimer la condition prolétarienne, elle doit se discipliner en s'intégrant à un « corps professionnel » (*Quadragesimo Anno*, n° 90).

Elle est patronale ; elle doit devenir plus communautaire ; du moins, c'est urgent en ce qui concerne les grandes entreprises. « Là où la grande exploitation continue de se montrer plus heureusement productive, elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par le contrat de société » (Pie XII, *Message du 1er septembre* 1944). Cela n'exclut pas un semblable effort sur des entreprises plus modestes.

[Enfin] « nous ne disons pas qu'il faut tout nationaliser, ni qu'il faut tout transformer en communautés de travail, ni même qu'il faut tout réglementer, coordonner, contrôler. Notre pensée est beaucoup plus nuancée. Nous croyons, au contraire, qu'il faut créer une large variété de types d'entreprises afin que chacune des entreprises existantes puisse trouver un statut juridique adapté. Après le tout à l'individu, il ne faut pas adopter le tout à l'Etat, ni le tout aux communautés, ni le tout à la Corporation. Le tort de l'esprit français est parfois d'être trop cartésien et d'oublier l'infinie variété de la vie. »

4° *La notion de profit et les principes chrétiens*

Il est difficile de se prononcer sur cette notion de profit quand on examine la diversité des cas : Ce petit artisan besogne humblement pour le profit, et aussi l'entrepreneur de transports et le fabricant de produits chimiques. L'heureux héritier, qui a reçu de ses parents un paquet de Suez, participe aux profits d'une entreprise dont il ignore tout et qui n'est pour lui qu'un bon placement. Voici les grands trusts internationaux, comme cet *Unilever* « trust mondial des corps gras, constitué en 1939, au capital de 20 milliards de francs, supertrust plutôt puisqu'il émane de la fusion du trust anglais de la savonnerie et du trust hollandais de la margarine, eux-mêmes rassemblant les groupes Jurgens, Van der Bergh, Schicht, Hartog... »

A) Analyse du profit. — Le R. P. Chenu, à qui revenait ce cours, élucide la notion de profit et révèle la place qu'elle tient dans l'économie contemporaine.

A prendre la réalité dans ses formes primitives, chez le petit épicier ou l'entrepreneur maçon, le profit résulte de la différence entre le prix de revient et le prix de vente. C'est la récompense, après en avoir été le stimulant, de son ingéniosité et de son labeur. Le profit sanctionne un travail, un service.

Il faut y regarder de plus près et voir avec quelle rigueur s'établit aujourd'hui ce profit. On incorpore au prix de revient « normalement [le prix] des matières premières, des salaires des ouvriers, des employés et de la direction, des impôts, mais encore du loyer des bâtiments, des frais généraux, de l'amortissement du matériel et des machines, enfin du revenu fixe du capital engagé par l'entrepreneur. Le profit est ici le profit net. »

Ce qui est remarquable, c'est que le capital va se constituer en réalité autonome, en force dominatrice, s'imposant comme du dehors à l'entrepreneur et au travailleur. Nous verrons plus loin par quelle évolution s'est établie cette domination de l'argent. En tout cas, tandis que dans une économie primitive, le profit va légitimement à une personne dont il récompense les services, on en est arrivé, sans s'en apercevoir, par une transition insensible (quoique rapide) à une monstruosité. Le profit net tombe aux mains du capital. C'est le revenu du capitaliste « revenu sans travail, puisque le travail est censé totalement rémunéré. Dans un tel régime, le profit est donc la rémunération du capital comme tel ; c'est sa définition ».

Où se trouve le désordre ? Le capital se juge-t-il propriétaire de l'entreprise et cueillant les fruits du travail en qualité de propriétaire ? Ce serait évidemment monstrueux d'assimiler le travail à une chose, alors qu'il est « le travailleur lui-même en action » (H. Lorin). Mais la prétention du capital n'implique pas nécessairement ce matérialisme grossier. Il peut admettre la formule du R. P. « Ce n'est pas le fait de la propriété qui donne droit aux fruits du travail, c'est la collaboration du propriétaire selon la mesure de son engagement. Telle est l'assiette du profit ». Quand il s'agit de répartir le fruits de cette collaboration entre le travail et le capital, ce travail touche une rémunération forfaitaire et le capital se réserve le profit. En soi il n'apparaît rien qui soit contre nature.

Sans doute, et c'est pourquoi *Quadragesimo Anno* n'a pas condamné le salariat, ni même le capitalisme pour autant qu'il n'est pas vicié par ses abus. Or, il s'agit ici d'une forme historique du capitalisme où le capital est étranger et non plus « engagé ». A ce point, le capital ne vit que pour le profit, qui devient non seulement le moteur, mais la fin de la production ; le profit à son tour grossit le capital qui devient une nouvelle machine à profit. « Cycle infernal » où l'homme, et même le capitaliste qui l'a lancé, se trouve prisonnier. Le vice alors n'est plus accidentel, mais constitutionnel.

B) Les étapes d'une évolution. — Comment en est-on arrivé à ce désordre, à cette dissociation entre le travail et le capital, entre les fins individuelles et les fins sociales de l'entreprise, entre le service et le profit ? Par trois étapes qui marquent « une éviction progressive de la personne humaine, exaltée sans doute comme énergie créatrice et productrice, mais asservie... à cette création des richesses ».

Première étape : l'entreprise à capital personnel. La personnalité de l'entrepreneur est au premier plan. Il conçoit, il organise, il apporte les capitaux, il assume les risques ; au sens fort du mot, il « s'engage ». Le R. P. cite un exemple typique.

« On célébrait récemment, dans les filatures du Nord, le centenaire d'une entreprise qui, après un siècle, s'était multipliée en dix-sept autres entreprises, réparties, dans leur direction et leur capitaux, entre les membres d'une même famille, au terme de trois générations. Il est possible que le paternalisme social y ait trop longtemps servi de paravent au maintien d'un prolétariat ouvrier, sacrifié à des investissements aussi répétés ; mais, au point de vue de sa tructure, l'entreprise, où capital et direction sont dans les mêmes mains, où personnes et familles restent liées à l'affaire corps et biens, rend témoignage d'une santé spontanée par laquelle le capital restait à sa fonction instrumentale dans une société de personnes. Le P. Desqueyrat a montré tout à l'heure la légitimité, les limites, les évolutions et réformes nécessaires de ce capitalisme. »

Deuxième étape : la société de capitaux. Avec la société anonyme, à laquelle on est cependant redevable de tant de créations, commence « la première *rupture* entre les éléments humainement coessentiels de l'entreprise : capital, direction, travail relevant de personnes séparées ». Beaucoup d'actionnaires ne prennent « aucun intérêt ni responsabilité à l'entreprise en elle-même : ils n'y font qu'un placement. Ils ne sont plus des associés ». Le pouvoir sera aux mains de détenteurs des titres, plus qu'à de vrais propriétaires. « Dans cette disjonction entre ses charges, ses avantages et ses devoirs, la propriété se dénature. Le profit n'y est plus solidaire, des engagements et des responsabilités. L'appropriation de la plus-value se fait à un « étranger ».

Troisième étape : le capitalisme financier. L'évolution se consomme, par le jeu des consortiums et des filiales. « Il ne s'agit même plus de produire, comme il en était encore question à la deuxième étape, encore moins de produire pour

l'homme dont on satisfait les besoins, il s'agit de « faire des affaires ». Un exemple :

« Au trust *Unilever* dont nous évoquions en commençant l'énorme figure, un câble venu de Londres décide qu'on n'achètera pas de coprah cette année : c'est la famine pour les récolteurs de coprah d'Océanie. Un coup de téléphone du siège hollandais ferme telle usine française : c'est le désespoir pour des centaines de familles ouvrières. Grâce à un câble de quelques mots, un planteur d'oléagineux de Sumatra cède à un huilier de Marseille, par l'intermédiaire d'un courtier londonien, des centaines de tonnes de marchandises : c'est la spéculation comme sur les valeurs de bourse. En Afrique, *Unilever*, par la plus importante de ses holding, a absorbé 56 compagnies commerciales, relevant de diverses nations, et sa puissance économique y ronge les souverainetés des Etats.

A coups de téléphone, on achète et on revend du Suez, du Standard Oil, du blé du Canada, de la laine d'Australie : la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, en quelques jours, en quelques heures, c'est le grand jeu économique. »

C) Retour a l'ordre. — Il ne suffit pas de considérations moralisantes, mais puisque la structure a été viciée, il faut une réforme institutionnelle. Au primat de l'argent, du profit, il faut substituer le primat de l'homme. Il faut tenir compte des droits que confère à chacun la place qu'il occupe dans l'entreprise. D'abord l'entrepreneur, c'est-à-dire celui qui est effectivement chef, « celui qui, individu ou groupe, est engagé corps et biens, et donc d'âme aussi, portant les responsabilités et les risques ». Viennent ensuite les travailleurs (direction et exécution) ; enfin les bailleurs de fonds.

Très nettement, le R. P. pose le principe que « le capital comme tel n'a pas de droits ». Ainsi faut-il distinguer le capitaliste associé et activement à l'entreprise et le capitaliste passif (sleeping partner), simple prêteur, prêt à se dégager à la moindre alerte. Si le premier peut prétendre au partage de bénéfices, le deuxième n'a droit qu'à la rétribution correspondant au service rendu, mais nullement à la gestion.

IV. — Partie constructive

1° *Contrat de salariat et contrat de société*

Après la méditation des principes, il faut s'efforcer d'y ajuster la réalité ; il s'agit de bâtir ou de réformer, selon les principes.

C'est une œuvre d'ensemble et la conférence de M. Zamanski n'en abordera qu'un secteur restreint. Du moins a-t-il le souci de situer la tâche dans cet ensemble. La première des réformes de structure qui s'imposerait, dit-il, serait « de construire enfin la Profession ». Tandis que nul aujourd'hui ne semble s'en soucier, cette Semaine Sociale y consacrera un de ses cours (celui de M. G. Tessier). L'attention actuelle est centrée sur la réforme de l'entreprise : nationalisation ou modification des rapports qui lient les différents facteurs de la production. Les prochaines leçons vont étudier ces différents projets de réforme, soit : le contrat de salariat, la participation à la gestion, la réforme des sociétés, les nationalisations.

A) Le problème. — M. Zamanski ouvre la série et pose le problème : dans l'entreprise nouvelle « la main-d'œuvre restera-t-elle salariée ou deviendra-t-elle associée ? »

Après avoir rappelé à grands traits les origines du contrat de salariat et les définitions du salaire auxquels se sont essayés les sociologues, M. Zamanski rencontre les aspirations ouvrières actuelles. Certes ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on pense substituer au salariat un régime qui intègre davantage le travailleur à son entreprise. Mais les réalisations ont été rares et sporadiques. Les revendications ouvrières ne portaient que sur l'augmentation du salaire forfaitaire, mais n'en discutaient pas le principe.

« Or, c'est au cours des 4 années d'oppression, alors que la voix des travailleurs était étouffée, que des tentatives de participation se sont fait jour sous des formes diverses, que des initiatives patronales se sont spontanément produites et ont fait tâche d'huile. » « Et la liberté nous étant rendue, la revendication ouvrière s'est portée de tout son poids sur cette brèche ouverte par le patronat lui-même à la théorie sacro-sainte du travail-marchandise, qu'on vend ou qu'on loue. »

Ainsi les travailleurs cesseront-ils d'être des salariés pour devenir des associés ? Le terme implique un partage. Partage de quoi ? Là commencent les difficultés.

A s'en référer à l'article 1832 du Code Civil, définissant le contrat de société, il s'agit d'une mise en commun en vue de partager les bénéfices ; la contre partie (énoncée à l'article 1855) est la participation aux pertes.

Or l'ouvrier n'entend pas courir ce risque. Au surplus il entend garder sa liberté de quitter l'usine, quand bon lui semblera. Par contre « il aspire, d'un secret et ardent désir à y compter autrement que comme un outil interchangeable ; il veut y être considéré et traité comme un des facteur humains plus nécessaires encore à la production qu'une machine, et par conséquent y être intégré et intéressé ». Dès lors, il s'agit de poursuivre un effort d'enracinement qui ferait cesser sa condition de prolétaire. De même qu'il faut chercher cet enracinement par l'accès à un foyer, à un jardin, à un patrimoine, peut-on de même l'attacher et l'intéresser à son entreprise ?... Et si son salaire a été avili parce qu'il « ne paraît être qu'un vulgaire prix de location de sa force physique, est-il possible d'en changer la nature, de le relever en dignité à ses yeux ? »

La solution du problème doit tenir compte de ces données psychologiques complexes.

B) Essai de solution. — Quelle sera la forme nouvelle de contrat qui pourra répondre à ces aspirations, aux réalités de la situation ouvrière, comme à la justice envers ceux qui s'associent par le capital au travail ?

M. Zamanski va s'appliquer à le définir en tenant compte de réalités essentielles — qu'il énumère au nombre de trois :

1. Les nécessités de la vie du travailleur ; ici apparaît l'exigence d'un minimum vital et familial.

2. « L'éminente dignité de la personne humaine ». Il faut le contrat qui règle les rapports du capital et du travail, « replace au premier rang la personne humaine, et comme le disait déjà notre vieux maître La Tour du Pin, réalise plutôt une association de personnes que de capitaux ». Cette fidélité à la doctrine chrétienne rencontre les aspira-

tions ouvrières et la nécessité du relèvement national, qui sera impossible si l'on ne revalorise pas l'homme.

Plusieurs systèmes de salaire ont été déjà essayés en divers lieux et avec des fortunes diverses : salaire proportionnel de Schueller, salaire d'équipe préconisé par Rimailho et Dubreuil, participation aux profits de l'entreprise, selon la formule Romanet ou les correctifs de Lobstein et Bernard Jousset. En tous ces cas, il faut se garder de voir une panacée applicable dans toutes les entreprises. La participation aux bénéfices ne doit pas être présentée comme une libéralité patronale, mais comme un droit résultant du contrat. La mentalité de l'ouvrier aussi doit y être préparée. Et il ne serait pas inutile de faciliter la vérification, par une simplification des plans comptables et du régime fiscal.

3. Une partie des fruits du travail reste incorporée au capital de l'entreprise. D'après la théorie du salaire forfaitaire, la question ne se pose même pas : par le forfait, le salarié a renoncé à cette part. Mais à se placer dans un climat nouveau et sur le plan d'une collobaration entre le capital et le travail, la question se pose. — Elle n'est pas aisée à résoudre. Comment déterminer cette part ? Et comment permettre à cette main-d'œuvre mouvante de le dégager avec son départ de l'usine ? La loi de 1917, créant l'actionnariat ouvrier, n'a pas suscité l'intérêt ouvrier ; peut-être arrivait-elle trop tôt et supposait-elle une éducation ouvrière non réalisée ?

Par contre, voici la réussite de la communauté Boimondau : réaliser plus qu'une communauté de travail, la communauté de vie « où la culture personnelle et la famille ont leur place ».

Au terme de sa recherche, M. Zamanski peut constater avec joie que sa réalisation tenant compte des aspirations ouvrières et des possibilités économiques, s'accorde avec la doctrine de l'Eglise.

2° *Co-gestion de l'entreprise*

Tant qu'on parle de participation aux bénéfices, on arrive encore à s'entendre. Mais lorsqu'on parle de co-gestion de l'entreprise, les patrons parviennent difficilement à l'admettre. Il semble que leur autorité va disparaître, et l'indépendance exigée par la rapidité des décisions. Cependant, cette question ne peut être éludée. Dès qu'on a posé le principe du partage des bénéfices, elle suit comme un corollaire : l'intéressé a droit à contrôler la manière dont est produit ou fixé le bénéfice... Elle vient aussi, portée, quoique plus ou moins confusément, dans une double aspiration des travailleurs : aspiration à être traités selon leur dignité d'homme et donc de plus en plus comme associés, aspiration à pouvoir exprimer leur idée et intervenir dans l'organisation de leur travail. Croira-t-on suffisant de protéger la dignité du travailleur par un Code du Travail ou une organisation professionnelle ? Estimera-t-on avoir répondu à son désir de dire son mot par des procédés de consultation ? Ce ne sont que des solutions latérales, qui n'atteignent pas le fond du problème. Elles ont, certes, leur intérêt, mais elles n'engagent pas la responsabilité des travailleurs dans la marche de l'entreprise. Or, « ceux qui, à juste titre, revendiquent d'avoir atteint leur majorité ne peuvent mieux démontrer qu'ils sont effectivement majeurs qu'en prenant effectivement toutes leurs responsabilités ».

Déjà dans le passé et dans le présent se dessinent divers essais de co-gestion. Depuis longtemps, on connaît la commandite ouvrière. La forme en a été rajeunie dans les ateliers autonomes préconisés par Dubreuil et réalisés par exemple chez Bat'a. Co-gestion d'un type tout spécial d'ailleurs. « Les travailleurs sont maîtres — ou peu s'en faut — chez eux, c'est-à-dire dans l'atelier où ils travaillent. Mais l'organisation d'ensemble, si l'on se borne à cette formule, leur échappe ».

On a essayé de mener l'ouvrier à la gestion en en faisant un actionnaire. Actionnariat ordinaire ou actionnariat ouvrier, c'est en tant que capitaliste, si l'on peut dire, et non en tant que travailleur que l'ouvrier accède ainsi à la gestion.

Enfin, l'institution des Comités d'entreprise ouvre de nouvelles perspectives. L'ordonnance du 22 février 1945 leur confère les attributions suivantes : coopérer à la production et à son rendement par des suggestions transmises à la direction ; — coopérer à l'amélioration des conditions de travail et de vie du personnel, notamment en assurant ou contrôlant la gestion des œuvres sociales ; — recevoir des informations du chef d'entreprise sur la marche de celle-ci ; — examiner les documents comptables et émettre des avis sur l'emploi des bénéfices.

Sans doute, il n'y a pas encore là une participation à la gestion. Ce peut être néanmoins une étape importante. On peut en effet en tirer parti « pour créer un climat d'entente entre les hommes qui concourent à la production, ou même pour faire évoluer la conduite des établissements ou des entreprises dans un esprit d'association véritable ».

Le problème reste donc à résoudre. C'est la tâche qu'aborde M. Charvet. Il ne nous est pas possible de le suivre dans tout le détail de ses propositions. La difficulté surgit dès qu'il s'agit de concilier ce qui semble inconciliable : le partage de la gestion et la nécessaire unité de commandement ou de décision. La difficulté s'aggrave du fait de la diversité des entreprises, dont les unes sont à caractère personnel et les autres ne le sont pas.

Dans le premier cas, on a des entreprises où le capital est concentré entre les mains de ceux qui s'occupent effectivement de l'affaire. Il suffirait alors « d'instituer des organes de liaison permanente, tels que les Comités Consultatifs, entre les travailleurs et les responsables de la gestion ».

Pour le deuxième cas, M. Charvet préconise « un Conseil de gestion ayant des pouvoirs analogues au Conseil d'administration actuel, mais comprenant, en quantités égales, des représentants des travailleurs, des apporteurs de capitaux, des animateurs ». L'unité d'action reste assurée par un Directeur responsable devant ce Conseil.

« Une question se pose cependant. Tous ces co-gestionnaires auront-ils, des nécessités permanentes de l'entreprise, un sentiment aussi vif que les hommes qui y ont engagé leurs biens sans avoir la possibilité de les reprendre ? Sans entrer dans une discussion approfondie, on peut dire en tous cas, qu'à partir du moment où les « animateurs » devraient avoir une rémunération faite, pour partie, d'une participation aux fruits, et où les tra-

vailleurs auraient eux-mêmes une part contractuellement fixée des fruits, ils seraient infiniment plus solidaires de sa prospérité qu'ils ne le sont aujourd'hui. Il n'est d'ailleurs pas impossible — c'est question de pure technique — de faire qu'ils aient un « intérêt » durable dans celle-ci. »

Cette évolution ne se fera pas en un jour. Il faudra même que, devançant les textes législatifs, des chefs d'industrie, conscients de leurs responsabilités, fraient la voie. C'est ce qu'entreprend la jeune Union des Chefs d'Entreprise pour l'Association du Capital et du Travail. Il faut aussi un effort mutuel de compréhension. Effort des patrons. « Ils devront faire comprendre ce qu'ils se contentaient jusqu'ici d'ordonner ». Effort du côté ouvrier : « Il leur faudra renoncer aux critiques faciles et peser plus mûrement que jamais les conséquences de leurs revendications... être auprès de leurs camarades les interprètes des nécessités économiques dont ils auront pu apprécier eux-mêmes le poids et l'étendue. Mais n'est-ce pas à des fonctions de cette sorte que les organisations syndicales ont la noble ambition de préparer leurs militants ? »

3° *La réforme des sociétés*

Avec M. E. Gounot, c'est un juriste que nous entendons. Sa tâche est de chercher par quels nouveaux textes de lois peuvent s'exprimer et se réaliser les réformes de structure préconisées par les conférenciers précédents. Il faut partir de la législation actuelle. Or, celle-ci « ignore à peu près complètement l'entreprise elle-même, en tant qu'institution, pour ne connaître que la société qui est à son point de départ et dont elle dépend ». C'est donc un essai sur la réforme des sociétés qui va être tenté.

A) Comment se pose le problème ? — Il faudrait, à la suite du conférencier, revoir les types variés de sociétés qu'admet notre législation. Chemin faisant, nous recueillons cet avis concernant les sociétés à caractère personnel et familial : « Tant que ces sociétés ne dépassent pas en capital ou en personnel certaines limites à préciser, il n'y a pas lieu d'y réaliser présentement d'une façon légales les réformes dites de structure ». Elles pourront l'être ultérieurement et progressivement, en commençant par la participation aux bénéfices ou la constitution d'un Comité d'Entreprise.

Le problème se pose donc principalement à propos des sociétés de capitaux, sociétés anonymes publiques. Divers correctifs ont été déjà apportés à la législation de 1867. Pour modifier la structure de l'entreprise capitaliste, de nouvelles réformes sont attendues. Il faut, pour les comprendre « rompre hardiment avec la façon traditionnelle de poser le problème juridique de l'entreprise et partir d'une vision plus complète et plus vraie du réel ». La législation de 1867, outre qu'elle établit le primat de l'argent, ne connaît qu'un élément : le capital. Vue étroite de la réalité, qui néglige ces autres éléments d'importance que sont : l'ensemble hiérarchisé des travailleurs, la fonction sociale, les chefs ou animateurs de l'entreprise. La fidélité au réel accroît sans doute la complexité des données du problème et en rend la solution plus ardue. Ce n'est pas une raison pour s'y dérober.

B) Solutions juridiques. — Le premier grand problème qui se présente est celui de la propriété de l'entreprise. Jusqu'ici c'est très simple : elle appartient à la société des actionnaires. Y a-t-il lieu de modifier cette situation juridique ?

« A mon avis, tant que la société dure, il ne saurait être question d'attribuer la propriété du fonds social à d'autres qu'à la société elle-même considérée comme personne morale. Mais la société peut évidemment comprendre parmi ses membres, à côté des représentants du capital initial, les représentants du travail. La personnalité morale des sociétés n'est sans doute qu'un procédé de technique juridique, mais ce procédé est extrêmement commode et il ne paraît guère possible de s'en passer. »

La difficulté surgit s'il y a liquidation de la société. M. Gounot propose que sur l'actif, s'il y en a, les associés récupèrent leurs apports ; et qu'ensuite le surplus dit « boni de liquidation » soit considéré comme « acquêt de communauté » et donc revienne à tous les associés, y compris le personnel — compte tenu de l'ancienneté, sans oublier les départs récents d'anciens membres du personnel.

Un deuxième problème est celui de la gestion. La solution proposée rejoint celle du conférencier précédent. « La gestion doit appartenir à un Conseil d'Administration d'origine tripartite ». Il comprendrait des représentants du Capital, des représentants du personnel, et enfin, dans un troisième groupe, le chef d'entreprise, le Directeur général et « des représentants des fins de l'entreprise : consommateurs ou usagers dans certains cas ; industriels, utilisateurs, dans d'autres ; Etat dans certaines hypothèses ».

Il y aurait en outre un Comité de Direction à composition restreinte pour assister le Chef de l'Entreprise et un comité de contrôle. Dans ce dernier comité ou conseil auraient accès des représentants du capital et aussi des représentants du travail. Car

« les travailleurs aspirent moins à partager la charge de la gestion qu'à avoir la certitude que l'entreprise est bien gérée ; et cette certitude doit résulter d'un contrôle effectif et éclairé, œuvre de personnes ayant leur confiance. Ils veulent savoir « où va l'argent ».

Le dernier grand problème est celui de la répartition des bénéfices après chaque exercice. Il va sans dire que le bénéfice net n'apparaît qu'après paiement de toutes les créances. Parmi celles-ci viennent en tout premier lieu, comme créances privilégiées, « celles du personnel pour appointements et salaires ; le travail reçoit ainsi son dû avant le capital ». Le bénéfice net sera donc réparti entre le chef d'entreprise, les actionnaires et le personnel. Il est bon que la part du personnel ne soit pas versée intégralement au fonds commun de solidarité, d'œuvres sociales, mais que la partie principale soit partagée entre les individus.

La difficulté que l'on fait ordinairement à ce système est la suivante : et s'il y a des pertes ? Les ouvriers ne voudront pas, et d'ailleurs ne peuvent pas, en supporter le poids.

« S'il y a des pertes, propose M. Gounot, c'est le capital qui doit finalement les supporter ; on ne peut en effet réduire les salaires. N'est-ce pas du reste, ce risque de perte qui légitime pour une part le droit du capital à une portion des fruits ? Mais s'il y a eu ainsi des pertes entamant le capital on ne pourra, lors des exercices ultérieurs, reprendre les distributions qu'après reconstitution du capital, qui en permettant de franchir la période diffi-

cile a rendu à la société un important service. Les travailleurs d'alors subiront ainsi fatalement les conséquences des déficits des années précédentes. On ne peut pas être un associé sans courir tout à la fois les bonnes et les mauvaises chances de l'entreprise. Mais le fait que pour participer aux résultats il faut avoir une certaine ancienneté dans l'entreprise, tempérera les répercussions pratiques de cette solidarité inévitable. »

En conclusion, évoquant les difficultés et les tâtonnements inséparables de telles innovations, le conférencier appelle une fois de plus comme condition indispensable de réussite la réforme des hommes.

4° *Les nationalisations d'entreprise*

C'est M. André Pairault, Vice-Président du Conseil de l'U. S. I. C., qui traite cette question.

A) Sous le terme de nationalisation, toute une gamme d'exploitations peuvent se concevoir « depuis le simple contrôle par la puissance publique, jusqu'à l'Etatisation complète ». Cependant, en cette diversité apparaît une commune aspiration ou idée maîtresse :

« Il s'agit d'enlever en tout ou partie à la seule initiative privée, aux seuls intérêts particuliers, la gestion et la propriété des principaux moyens de production de biens ou de service pour les placer sous l'autorité directe de la puissance publique incarnant les intérêts généraux de la nation. »

Les protagonistes de la nationalisation la soutiennent pour trois sortes de raisons :

— des raisons *d'ordre économique :* la nationalisation est alors présentée comme le remède à l'anarchie d'une branche de l'industrie abandonnée à l'initiative privée.

— des raisons *d'ordre social :* il s'agit de libérer les travailleurs de la tutelle capitaliste ; leur accession à la propriété et à la gestion sera facilitée par le transfert de la propriété à la collectivité nationale.

— enfin des *raisons politiques :* indépendance de l'Etat à reconquérir sur de puissants groupes économiques, ou nécessité vitale pour la nation de contrôler de près certains services d'intérêt public.

Nos lecteurs connaissent déjà la pensée de l'Eglise en cette matière. Qu'il nous suffise d'y renvoyer (Cf. *Ami*, 12 déc. 1946, p. 136-137). Beaucoup de marxistes arguent de l'utilité économique ; pour eux la technique de la production, inséparable de la concentration, entraîne une évolution des modes de possession et d'exploitation, au terme de laquelle se trouve la nationalisation. Suivant la même inspiration, le plan de la C. G. T. déclarait en 1934 : « une entreprise est nationalisée lorsqu'elle n'est plus exploitée qu'en vue des besoins de la communauté et qu'elle n'a d'autre but que de procurer au consommateur le maximum d'utilité et d'économie ».

Au moment où la Semaine Sociale de Toulouse tient ses assises, au lendemain de la libération, l'opinion publique est travaillée par un puissant courant qui réclame une large politique de nationalisation comme condition de la libération sociale, suite et achèvement de la libération nationale. Le conférencier prévient ses auditeurs : « Nous croyons dangereux cependant de laisser se créer une sorte de mythe de la nationalisation libératrice, alors que des questions objectives de sécurité et d'efficacité dominent la question ».

B) Après ces considérations de principes, il est temps d'examiner les faits anciens ou récents et les problèmes pratiques qui se posent. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les nationalisations (sous des formes variées) existent. La forme la plus étatisée en est la régie directe, où l'Etat est à la fois propriétaire et gestionnaire. Quelque assouplissement y a été introduit, en accordant à ces régies l'autonomie plus ou moins poussée de leur budget. Tels sont les divers Offices industriels, créés entre les deux guerres : Office National Industriel de l'Azote, mines domaniales de potasse d'Alsace, houillères de la Sarre. « L'indépendance de ces organismes à l'égard de tous intérêts privés est une garantie de désintéressement dans la recherche du meilleur service de l'intérêt général ». Enfin, pour concilier cet intérêt général avec l'intérêt privé, stimulant de l'initiative, apparut une nouvelle forme de Société dite d'Economie mixte : telles la Compagnie Nationale du Rhône, pour l'aménagement de ce fleuve (1921), la S. N. C. F. (1937). Ces exploitations sont possédées partie par l'Etat et partie par le capital privé ; elles sont gérées par des représentants des deux parties. Mais les partisans de la nationalisation intégrale ne s'en tiennent pas là et veulent l'éviction totale du capitalisme privé.

Des problèmes se posent au sujet des nationalisations. Et d'abord celui de l'indemnisation des actionnaires évincés. Dans les nationalisations d'avant-guerre, leurs parts furent rachetées après expertise de l'actif de la société. Les projets plus récent (en 1945) ne garantissent pas avec précision les droits des actionnaires. M. Pairault rappelle le principe posé par Pie XII : « la socialisation entraîne avec elle l'obligation d'une indemnité convenable, à savoir d'une indemnité calculée d'après ce que les circonstances concrètes suggèrent comme juste et équitable en faveur de tous les intéressés ».

Et il en conclut :

« Puisque tout le monde reconnaît que nationaliser n'est pas exproprier sans légitime compensation ni simplement réquisitionner, il est urgent de prévoir comment seront garantis les droits des porteurs d'actions dépossédés. Nous savons que les actionnaires ne sont pas actuellement très considérés et nous croyons cependant qu'ils ne méritent pas de se voir pénalisés en quelque sorte pour s'être intéressés à une heureuse activité industrielle. Ils ont pris un risque qu'ont refusé de courir les obligataires, purs créanciers, risque réel du revenu souvent réduit présentement à zéro pour beaucoup d'entre eux, risque du capital aussi. Même dans un portefeuille de titres dits « de père de famille », des effondrements de cours se produisent et la liste serait longue à établir des actions industrielles ou autres qui ne valent plus que leur poids de papier.

N'oublions pas non plus que c'est cet apport volontaire de l'épargne qui a permis les grandes réalisations industrielles dans le cadre des sociétés par actions, réalisations magnifiques dont nous avons tous profité.

Ajoutons que le nombre des petits porteurs est très élevé. Au cours d'un tout récent débat à l'Assemblée consultative, un des orateurs apportait les chiffres suivants que personne n'a contestés :

« Près de 400.000 actionnaires se partagent la propriété des cinq grands établissements de crédit, 1.250.000 celle des sociétés d'électricité, 500.000 celle des houillères les plus importantes, 250.000 celle des assurances, 200.000 celle des principales sociétés sidérurgiques. »

Un autre problème est celui de la gestion. Jusqu'ici dans le cas de l'étatisation complète, ce sont naturellement des fonctionnaires qui assurent la gestion d'après les directives de leur ministre. Si le personnel peut, comme d'ailleurs dans les grandes entreprises privées, présenter ses réclamations ou suggestions, il n'est cependant pas associé à la gestion.

Dans les sociétés d'économie mixte, un Conseil d'administration gouverne ; « les membres en sont nommés par décret ainsi que le président directeur général ; et la représentation des consommateurs et du personnel y est assez faible ». Ainsi à la Société Nationale de Construction Aéronautique, où même en 1939 les administrateurs ouvriers furent supprimés « sans que le personnel ait paru s'intéresser vraiment à la chose ». Le problème reste donc posé d'une participation plus effective du personnel et des consommateurs, tout en sauvegardant l'unité de direction et de commandement.

C) Que penser de ces essais ? « Les nationalisations ne sont ni nécessaires ni suffisantes ».

Des réformes s'imposent pour régler les rapports de capital et du travail :

« La nationalisation de certaines des plus importantes accélérera peut-être cette évolution et ce n'est pas négligeable ; elle risque aussi de la compromettre en la brusquant ; en tout cas le progrès social attendu et souhaité sur ce plan apparaît bien indépendant de toute formule de nationalisation. »

D'où les réserves qui s'imposent dans une politique de nationalisation. Les petites et moyennes entreprises, si nombreuses en France, doivent être laissées hors du débat. Quant aux grosses entreprises,

« partout où l'Etat est à même d'assurer, par un contrôle efficace et une orientation compréhensive, des conditions d'exploitation techniques et sociales conformes à l'intérêt général tout en respectant au maximum les initiatives individuelles, il doit laisser jouer librement ces dernières. Non pour ménager leurs avantages particuliers mais ceux mêmes de la collectivité, car celle-ci vit et progresse par cette poussée créatrice continue des inventeurs, des techniciens, des chefs d'entreprises grandes ou petites. Il faut aider et non décourager le goût du risque et le sens des responsabilités. »

En somme ni engouement, ni rejet à priori ; les nationalisations ne sont qu'un moyen parmi d'autres de réformer l'économie en désordre. Le débat doit être sans cesse éclairé par un souci de la personne humaine et de la communauté nationale, elle-même articulée sur la grande société humaine.

5° *La nationalisation du crédit*

« Le crédit est l'échange d'un bien présent contre un bien futur. Celui qui prête renonce à la disposition actuelle d'un bien et notamment d'une somme d'argent, contre la promesse de remboursement de cette somme dans un temps plus ou moins éloigné, et cela à telle ou telle condition, généralement avec un intérêt convenu de tant par an. »

Partant de cette définition, M. François de Menthon la vérifie dans les formes perfectionnées et si variées que revêt le crédit dans l'économie moderne. Ce qui caractérise actuellement le crédit, c'est que de fait individuel et volontaire, il a pris de plus en plus un caractère collectif et forcé. Une création nouvelle de monnaie ou l'ouverture d'un nouveau compte courant créditeur ont pour effet immédiat d'amputer le pouvoir d'achat des anciens possesseurs de billets ou valeurs ; sacrifice provisoire qui aura sa compensation, si cette création de crédit provoque une augmentation de la production, en face de laquelle les anciens billets retrouveront leur avantage. Bref, nous nous trouvons devant une « nationalisation de fait ». Elle se trouve accentuée aujourd'hui du fait que la création de crédit, réglée autrefois par la possession de l'or, ne repose plus sur une valeur actuelle. « La mesure d'émission monétaire est purement et simplement l'efficacité économique ». L'extension quasi illimitée du crédit a des répercussions graves sur les classes sociales.

Que l'on tienne compte de cet aspect social ou que l'on observe que désormais crédit et monnaie c'est tout un, comment se refuser à y voir un « service public » ?

L'état de la France, au sortir de la guerre, aggrave ces remarques. Avec une production tombée à 40 % de celle d'avant-guerre et une circulation monétaire montée à 400 % ; en face d'un pays aux réserves épuisées et d'une tâche énorme de reconstruction et de réoutillage, le péril de la banqueroute nous guette, un effort immense nous sollicite. Il ne peut être accompli que par le recours à nos propres ressources, si le pays veut garder son indépendance, et par une économie dirigée, si l'on veut éviter le gaspillage des efforts et des crédits. Mobilisation et direction des crédits s'imposent.

Comment la réaliser ? En utilisant les grandes banques publiques et semi-publiques qui existent déjà. Quant aux autres, il serait fâcheux de les étatiser purement et simplement ; il faut concilier en elles le goût du risque et la souplesse qu'elles ont, avec la discipline nécessaire. M. de Menthon propose donc le schéma suivant :

« Puisqu'il est impossible en matière de crédit de distinguer deux secteurs et puisque l'ensemble du crédit doit être nationalisé et ne plus faire qu'un organisme unique, c'est à l'intérieur de cet organisme et à l'intérieur de chacune des banques qui le composent qu'il faut s'efforcer de mêler direction étatique et initiative privée, direction étatique et liberté individuelle. Au sommet, le Conseil supérieur du Crédit comprendra des représentants des principales banques ; à l'intérieur de chaque établissement bancaire collaboreront représentants de l'Etat et représentants des intérêts privés. Dans le cadre d'un statut général fixant des règles assez souples et dans le cadre aussi du plan de crédit et de la direction du crédit, il n'est pas impossible que les banques semi-privées, semi-publiques, conservent assez de liberté d'allure et d'intérêt à une bonne gestion, à un contrôle exact des risques particuliers que présente chaque opération pour que se trouvent réunis les avantages de l'entreprise publique sans les inconvénients de chacune d'elles. »

6° *Les nouvelles perspectives de l'organisation professionnelle*

Un tel titre pourrait donner à penser que tout est à créer. En écoutant le conférencier, M. Gaston Tessier, Secrétaire Général de la C. F. T. C., on se rassure. Les circonstances certes sont nouvelles, il faut reprendre la tâche après des années de mort officielle, ou de vie clandestine. Mais l'effort est repris dans une remarquable continuité avec le passé.

Avant la guerre, les divers congrès de la C. F. T. C. avaient déjà mis sur pied un projet assez